# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Spray Cockpit

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Spray Cockpit

**UFI** : 9EM1-80X2-K00P-4U1K

**Code du produit** : 114000

**Couleur** : Incolore.

**Description du produit** : Produit aérosol-Nettoyant.

**Type de produit** : Aérosol.

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées**

Produit aérosol-Nettoyant.

**Utilisations non recommandées**

Non applicable.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255,
48157 Münster, Germany
phone:+49 251 93220,
email: info@weicon.de,
URL: www.weicon.de

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : msds@weicon.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organisme de conseil/centre antipoison national**

**Numéro de téléphone** : Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Aerosol 1, H222, H229
Skin Irrit. 2, H315
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :

**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

**Généralités** : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

**Prévention** : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 - Éviter de respirer les poussières ou brouillards.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection.

**Intervention** : P391 - Recueillir le produit répandu.
P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Stockage** : P405 - Garder sous clef.
P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Élimination** : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

**Ingrédients dangereux** : Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

## 2.3 Autres dangers

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

Danger par aspiration - Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
|---|---|---|---|---|---|
| Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics | CE: 927-510-4 | ≥50 - ≤75 | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 | - | [1] |
| butane | REACH #: 01-2119474691-32<br>CE: 203-448-7<br>CAS: 106-97-8<br>Indice: 601-004-00-0 | ≥10 - ≤25 | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Comp.), H280 | - | [1] [2] |
| isobutane | REACH #: 01-2119485395-27<br>CE: 200-857-2<br>CAS: 75-28-5<br>Indice: 601-004-00-0 | ≥5 - ≤10 | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Comp.), H280 | - | [1] |
| (R)-p-mentha-1,8-diène | REACH #: 01-2119529223-47<br>CE: 227-813-5<br>CAS: 5989-27-5<br>Indice: 601-096-00-2 | <0.1 | Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>**Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.** | M [aigu] = 1 | [1] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

# RUBRIQUE 4: Premiers secours

## 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

**Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

**Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

**Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Eviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### Directive Seveso - Seuils de déclaration

#### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|---|---|---|
| P3a<br>E2 | 150 tonnes<br>200 tonnes | 500 tonnes<br>500 tonnes |

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

## 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|---|---|
| butane | **Ministère du travail (France, 6/2024)**<br>VME 8 heures: 800 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)<br>VME 8 heures: 1900 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) |

### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

**Nom du produit/composant** **Résultat**

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

(R)-p-mentha-1,8-diène

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**
4.8 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**
4.8 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**
9.5 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**
16.6 mg/m³
Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation**
66.7 mg/m³
Effets: Systémique

**PNEC**

Non disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. Recommandé : 1 - 4 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : filtre de vapeurs organiques (Type AX) et à particules

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect**

**État physique** : Gaz. [Aérosol]

**Couleur** : Incolore.

**Odeur** : Benzène.

**Seuil olfactif** : Non disponible.

**Point de fusion/point de congélation** : Non applicable.

**Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Non disponible.

**Inflammabilité** : Extrêmement inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.
Très inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chaleur.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.

**Point d'éclair** : Vase clos: Non applicable.

**Température d'auto-inflammabilité** : >200°C (>392°F)

**Température de décomposition** : Non disponible.

**pH** : Non applicable.

**Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): Non disponible.

**Solubilité** :

Non disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**Solubilité dans l'eau** : Non applicable.

**Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)** : Non applicable.

**Pression de vapeur** : Non disponible.

**Densité relative** : Non applicable.

**Masse volumique** : 0.65 g/cm³ [20°C (68°F)]

**Densité de vapeur relative** : Non disponible.

**Caractéristiques particulaires**

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

### 9.2 Autres informations

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

**Chaleur de combustion** : 10.2 kJ/g

**Propriétés explosives** : Non disponible.

**Propriétés comburantes** : Non disponible.

**Produit aérosol**

**Type d'aérosol** : Par pulvérisation

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

**Miscible à l'eau** : Non.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes, les acides et alcalis.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant | Résultat |
|---|---|
| butane | **Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs**<br>658000 mg/m³ [4 heures] |
| isobutane | **Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs**<br>658000 mg/m³ [4 heures] |
| (R)-p-mentha-1,8-diène | **Rat - Voie orale - DL50**<br>4400 mg/kg<br>Effets toxiques: Comportemental - Changements dans l'activité motrice (dosage spécifique) Poumon, thorax ou |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

respiration - Dépression respiratoire Autre - Cheveux

**Lapin - Voie cutanée - DL50**
>5000 mg/kg

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|---|---|---|---|---|---|
| butane | N/A | N/A | N/A | 658 | N/A |
| isobutane | N/A | N/A | N/A | 658 | N/A |
| (R)-p-mentha-1,8-diène | 4400 | N/A | N/A | N/A | N/A |

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

| Nom du produit/composant | Résultat |
|---|---|
| (R)-p-mentha-1,8-diène | **Lapin - Peau - Faiblement irritant**<br>Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures<br>Quantité/concentration appliquée: 10 %<br><br>**Souris - Peau - Irritant puissant**<br>Durée du traitement/de l'exposition: 168 heures<br>Quantité/concentration appliquée: 700 mg l |

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Lésions oculaires graves/ irritation occulaire**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Corrosion/irritation respiratoire**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non disponible.

**Peau**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Respiratoire**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Mutagénicité des cellules germinales**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## Cancérogénicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

## Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Résultat |
|---|---|
| Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics | STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) |

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

## Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat |
|---|---|
| Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| (R)-p-mentha-1,8-diène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

## Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

## Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

## Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

## Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant | Résultat |
|---|---|
| (R)-p-mentha-1,8-diène | **Aiguë - CE50 - Eau douce**<br>ASTM<br>Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)<br>Âge: 34 jours; Taille: 19.1 mm; Poids: 0.085 g<br>688 µg/l [96 heures]<br>Effet: Comportement<br><br>**Aiguë - CE50 - Eau douce**<br>ASTM<br>Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*<br>Âge: <24 heures<br>421 µg/l [48 heures]<br>Effet: Intoxication |

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogKoe | FBC | Potentiel |
|---|---|---|---|
| butane | 1.09 | - | Faible |
| isobutane | 1.09 | - | Faible |
| (R)-p-mentha-1,8-diène | 4.38 | - | Élevée |

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Coefficient de répartition sol/eau

| Nom du produit/composant | logKoc | Koc |
|---|---|---|
| butane | 1.4 | 22.8012 |
| isobutane | 1.3 | 17.8833 |
| (R)-p-mentha-1,8-diène | 3.4 | 2297 |

### Résultats des évaluations PMT et vPvM

| Nom du produit/ composant | PMT | P | M | T | vPvM | vP | vM |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| butane | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| isobutane | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| (R)-p-mentha-1,8-diène | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |

**Mobilité** : Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

| Nom du produit/ composant | PBT | P | B | T | vPvB | vP | vB |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |
| butane | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |
| isobutane | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |
| (R)-p-mentha-1,8-diène | Non | N/A | N/A | Non | N/A | N/A | N/A |

### Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Nom du produit/ composant | PBT | P | B | T | vPvB | vP | vB |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| butane | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| isobutane | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |
| (R)-p-mentha-1,8-diène | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non |

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Catalogue Européen des Déchets**

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|---|---|
| 16 05 04* | gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets | |
|---|---|---|
| Boîte de conserve | 15 01 10* | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|---|---|---|---|
| **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** | UN1950 | UN1950 | UN1950 | UN1950 |
| **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** | AÉROSOLS (butane, isobutane) | AÉROSOLS (butane, isobutane) | AEROSOLS (butane, isobutane) | Aérosols, inflammables (butane, isobutane) |
| **14.3 Classe(s) de danger pour le transport** | 2 | 2 | 2.1 | 2.1 |
| **14.4 Groupe d'emballage** | - | - | - | - |
| **14.5 Dangers pour l'environnement** | Oui. | Oui. | Oui. | Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée. |

**Informations complémentaires**

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**ADR/RID** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
**Quantité limitée** 1 L
**Dispositions particulières** 190, 327, 625, 344
**Code tunnel** (D)
**Code de classification ADR :** 5F

**ADN** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
**Dispositions particulières** 190, 327, 625, 344

**IMDG** : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
**Urgences** F-D, S-U
**Dispositions particulières** 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

**IATA** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.
**Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 75 kg. Instructions d'emballage 203. Avion cargo uniquement: 150 kg. Instructions d'emballage 203. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y203.
**Dispositions particulières** A145, A167, A802

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Aucune substance répertoriée

**Microparticules de polymère synthétique - désignation 78**

**Identité générique du ou des polymères** : Non applicable.

**Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques** : Non applicable.

**Autres Réglementations UE**

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**les polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Générateurs d'aérosols** :

3

Extrêmement inflammable

**Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

**Critères de danger**

| Catégorie |
|---|
| P3a<br>E2 |

**ANNEXE VIIA - Étiquetage du contenu**

| Identification | Concentration |
|---|---|
| hydrocarbures aliphatiques | 30 % et plus |
| (R)-p-mentha-1,8-diène | moins de 5 % |
| CITRAL | moins de 5 % |
| parfums | moins de 5 % |

**Teneur en COV** : 38.4 %

**VOC (g/L)** : 586.8

**Réglementations nationales**

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : butane RG 99

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

**Réglementations Internationales**

**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

| | | |
|---|---|---|
| **Australie** | : | Indéterminé. |
| **Canada** | : | Indéterminé. |
| **Chine** | : | Indéterminé. |
| **Union économique eurasiatique** | : | **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé. |
| **Japon** | : | **Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.<br>**Inventaire du Japon (ISHL)**: Indéterminé. |
| **Nouvelle-Zélande** | : | Indéterminé. |
| **Philippines** | : | Indéterminé. |
| **République de Corée** | : | Indéterminé. |
| **Taïwan** | : | Indéterminé. |
| **Thaïlande** | : | Indéterminé. |
| **Turquie** | : | Indéterminé. |
| **États-Unis** | : | Indéterminé. |
| **Viêt-Nam** | : | Indéterminé. |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IATA = Association international du transport aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
M = mobile
N/A = Non disponible
P = Persistantes
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PMT = Persistant, mobile et toxique
PNEC = concentration prédite sans effet
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
T = Toxiques
vB = Très bioaccumulable
vM = très mobile
vP = Très persistant
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
vPvM = Très persistant et très mobile

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification | Justification |
|---|---|
| Aerosol 1, H222, H229 | D'après les données d'essai |
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3, H336 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul |

**Texte intégral des mentions H abrégées**

| | |
|---|---|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H222, H229 | Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

| | |
|---|---|
| Aerosol 1 | AÉROSOLS - Catégorie 1 |
| Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Flam. Gas 1A | GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A |
| Flam. Liq. 2 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Press. Gas (Comp.) | GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1B | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

**Date d'impression** : 04/02/2026

**Date d'édition/ Date de révision** : 29/01/2026

**Date de la précédente édition** : 04/11/2025

**Version** : 5.7

**Avis au lecteur**

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.**
**Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**